

LA CONSTITUTION D'UNE ÉCURIE DE GROUPE

Plus répandue au Galop qu'au Trot, les écuries de groupe ont le « vent en poupe ». Facilité la multipropriété pour développer l'accès au propriétéariat dans le milieu des courses semble être une bonne solution pour redynamiser la filière hippique.

La constitution d'une écurie de groupe permet de réunir des moyens humains et financiers pour acquérir des chevaux de courses et subvenir aux frais courants (pension, vétérinaire, maréchalerie...). Au préalable, pour qu'un tel projet soit mis en œuvre, il est important de connaître les démarches relatives à la création d'une écurie de groupe.

1) Les porteurs de projet

La naissance d'une écurie de groupe émerge d'une ou deux personnes qui ont la volonté de rassembler, afin de partager une passion commune. Professionnels ou néophytes, ils ont tous pour ambition de vivre des moments de convivialité autour de la filière équine.

Il appartient aux porteurs de projet de définir la valeur de la part sociale ou de l'action (= le ticket d'entrée). Le prix est variable entre

les écuries de groupe. Cet élément est indispensable, car il sera déterminant pour la suite de l'écurie. Il est important qu'un prévisionnel soit réalisé, afin de connaître les besoins de trésorerie de la société, et cela rassure les futurs souscripteurs. La durée de vie de l'entreprise est un sujet essentiel. Pour combien de temps s'engage les associés ? Il est conseillé de partir sur cinq ou dix ans minimum, quitte à dissoudre et liquider la société plus tôt. C'est plus simple de devoir sortir ou entrer de nouveaux associés, que de procéder à la fin de la société et d'en créer une nouvelle.

2) Rédaction des statuts

Une fois que sont trouvés les futurs associés, il est nécessaire de rédiger des statuts conforme au Code des Courses au Trot. Pour cela, il y a des clauses à insérer et le capital social doit être de 7 500 euros minimum. Quant à la forme juridique, la société par actions simplifiée (SAS) semble être la forme la plus appropriée pour une écurie de groupe. La rédaction des statuts est souple et peut facilement s'adapter à un grand nombre d'associés. Le travail de rédaction des statuts est primordial car cet acte juridique permet



Votre partenaire conseil

de définir par avance les règles régissant l'écurie (adoption des décisions, nomination des dirigeants...). D'un point de vue fiscal et comptable, la SAS sera à l'impôt sur les sociétés et pourra être assujettie à la TVA. Cependant, une comptabilité devra être tenue tous les ans, ainsi qu'une assemblée générale ordinaire pour la clôture du résultat social.

3) Formalités / Agrément

Le Trot

Lorsque les statuts sont signés par tous les associés fondateurs, il est nécessaire d'accomplir des formalités auprès du greffe du tribunal de commerce pour obtenir un extrait kbis. Ensuite, un dossier doit être transmis à la société-mère Le Trot, pour que cette dernière puisse agréer la société en qualité de propriétaire. Avant l'agrément, une enquête de la police judiciaire pourra être réalisée sur tous les associés.

La création d'une écurie de groupe peut paraître longue et les démarches un peu complexes, mais les porteurs de projet peuvent s'appuyer sur des professionnels aguerris qui les aideront tout au long du processus.

Lorène Chauvelier
Référente Equicer